N° 17. — SAMEDI. 27 FEVRIER 1847.

PRIX DE L'ABONNEMENT : 5 florins par semestre pour la ville. Pour les autres localités du Grand-Duché, franc de port, 5 fls. 52 c.
On ne peut pas s'abonner pour moins d'un semestre.
ANNONCES : 10 cents la ligne.

COURRIER
DU
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le COURRIER paraît deux fois par semaine, les Mercredi et Samedi.

Les Abonnements, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., doivent être adressés FRANCO à l'ÉDITEUR du COURRIER.

REVUE POLITIQUE.

La phrase insérée dans l'adresse de la chambre des députés de France, et qui dit qu'aucune puissance ne peut s'affranchir des traités sans en affranchir en même temps les autres, a causé à Vienne une vive impression. Les commentaires de M. Guizot ont paru des sophismes et n'ont point satisfait. Il est assez probable que des explications catégoriques seront demandées par les cabinets des trois puissances du Nord sur ce point aussi important que délicat.

Les nouvelles de France n'apprennent rien qui n'ait été dit déjà sur la situation. L'ambassadeur d'Angleterre quitte définitivement Paris, mais ce départ ne semble pas devoir trancher les difficultés. On ne dit pas non plus si un successeur sera donné à lord Normanby ou si les affaires de l'ambassade seront gérées par un simple chargé d'affaires. Il faut attendre encore pour savoir si la situation est destinée à s'éclaircir promptement ou à s'assombrir encore.

La crise ministérielle dont les nouvelles de Madrid parlaient le 22, n'a pas duré longtemps. La démission du général Pavia, ministre de la guerre, a été acceptée par la reine, mais son successeur a été nommé immédiatement. Ce n'est pas, comme le bruit en avait couru, le général José Concha, mais M. Orra qui l'a remplacé. M. Alex. Olivan a été définitivement nommé au portefeuille de la marine, de sorte que le ministère se trouve enfin complétement constitué. On parle cependant encore de la retraite du ministre de l'instruction publique.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, *le 27 février.*

Le Conseil du gouvernement est saisi de la demande faite par M. Antoine Pescatore en concession de la reprise des travaux d'exploitation de la mine de cuivre à Stolzembourg.

En 1749, l'on avait remarqué que le ruisseau dit *Klan*, venant de Putscheid, et grossi dans les temps d'orage par les eaux de la montagne, amenait des parcelles de métal jeaunâtre : çà et là, la mine paraissait même à découvert : de là, le vulgaire qui croit facilement à de l'or, avait donné le nom de Goldknop au terrain dans lequel la mine se trouvait. Le baron de Heyden, seigneur de Stoltzembourg, demanda la concession, mais il abandonna de suite les travaux, quand ce fut du cuivre qu'il trouva au lieu d'or.

En 1764 une nouvelle concession fut accordée à un sieur Thilman Steyer, de Trèves, qui l'année suivante s'associa M. Antoine Pescatore, le père du demandeur actuel en concession : cette société ne dura pas.

Le 22 décembre 1768, M. Antoine Pescatore obtint la concession pour son compte personnel, mais il cessa les travaux en 1772.

Après lui en 1798 et en 1801 divers individus firent des efforts inutiles pour devenir concessionnaires.

En 1801 et plus tard, en 1813, le gouvernement français fit, par ses ingénieurs, visiter la mine de Stoltzembourg.

Elle fut reconnue d'une haute importance, mais l'on estima que pour pouvoir l'exploiter convenablement, il fallait, pour éviter les eaux, percer la montagne par deux galeries opposées, d'écoulement, l'une dans l'*Our*, l'autre dans la *Bles*.

En 1822, la société connue sous le nom de société du Grand-Duché, présenta une requête en concession : le gouvernement des Pays-Bas, fit alors explorer la mine, mais, vint la révolution de 1830, et tout cessa de nouveau.

M. Antoine Pescatore, aux droits du dernier concessionnaire, nous paraît avoir un titre fondé à obtenir la reprise des travaux, que son père n'a abandonnés dit-on, qu'à raison de l'infidélité de ses ouvriers : la persistance du caractère du demandeur actuel, nous fait espérer qu'il pousserait ces travaux avec autant de fermeté que d'intelligence, et nous serions heureux que le bien-être revînt un peu à ce malheureux village de Stoltzembourg incendié trois fois pendant une période de 25 ans.

Le nom de S. M. la Reine des Pays-Bas est prononcé partout où il s'agit de semer les bienfaits. Après avoir fait des dons successifs aux loteries entreprises pour l'établissement d'une école ouvrière, elle est venue encore aujourd'hui avec un tact qui honore la femme tout autant que la Souveraine, prouver quelle part elle prend à l'acte de bienfaisance entrepris par quelques dames luxembourgeoises, qui, conjointement avec le bureau de bienfaisance, ont créé une tombola. Elle a adressé à une des dames patronesses, pour être mise en loterie, une superbe petite table à 3 pieds torses, à plaque brodée, et avec lambrequin.

Il est si facile au riche et au puissant d'ouvrir une main froidement généreuse, et de laisser tomber dédaigneusement quelques pièces d'or dans l'escarcelle du pauvre, mais cette bienfaisance, utile souvent, si elle émeut quelquefois le cœur de celui qui en est l'objet, l'humilie tout aussi bien, qu'elle blesse le sentiment d'orgueil, hélas, trop souvent trop développé, des bienfaiteurs, que leur fortune et leur position obligent à plus de parcimonie.

La Reine pouvait envoyer quelques centaines de florins et se croire ainsi dégagée de cette charge de bienfaisance que le trône lui imposait; mais descendre pour ainsi dire de son trône, se mêler aux dames luxembourgeoises, porter comme elles son offrande, payer de sa personne en mettant au moins la main à l'objet qu'elle destinait à la loterie, c'était là une action délicate, qui vient de la femme plus que de la Souveraine, et qui prouve, si pareille chose avait encore besoin de preuve, combien grande est l'affection de S. M. pour les citoyens luxembourgeois.

Que ne sait-elle les bénédictions dont elle est l'objet. (*Communiqué*)

Monsieur l'Editeur,

Dans un des derniers numéros du *Courrier*, vous rapportez une anecdote tragico-comique, qui nous donne une idée de la manière dont la justice est administrée en Hongrie. Il n'était pas nécessaire d'aller si loin chercher des exemples de ce genre.

Sous le gouvernement de Marie-Thérèse, quand une condamnation à mort était prononcée, dans une des nombreuses justices de campagnes, qui régissaient le pays, les justiciers devaient préalablement prendre l'avis de trois jurisconsultes au moins, puis, avant de mettre l'arrêt a exécution, le soumettre à l'approbation du conseil souverain.

Un beau jour, qui n'est pas loin de nous encore, le greffier d'une des justices de l'Eiffel, se présenta chez M. le procureur-général, M. d'Olimart.

C'était pendant l'Octave de Notre-Dame de Luxembourg, et il venait solliciter l'approbation du jugement condamnant un homme à être pendu.

Après un court examen des pièces, M. le procureur-général rédigea des observations sur l'irrégularité de la procédure, sur la sévérité extrême de l'arrêt, et remit le tout au greffier, pour en être référé à justice.

L'embarras du greffier était si visible, que M. d'Olimart l'ayant interrogé, il finit par avouer, qu'à raison des dépenses et des peines que la garde du condamné occasionnait, qu'à raison aussi des frais que devait nécessiter un voyage exprès à Luxembourg, pour obtenir la sanction de l'arrêt, la justice avait trouvé convenable, pour parer à ces inconvénients, de faire provisoirement pendre le condamné.

La femme du greffier, avait fait des vœux à Notre-Dame, et le greffier l'accompagnant à Luxembourg pour les accomplir, l'on avait judicieusement pensé que l'approbation du conseil se demanderait alors : cela se passait au bon temps !

Agréez, etc.

Monsieur le baron de Dommartin, ancien propriétaire des domaines de Berg, dont le Roi, notre auguste Souverain a fait l'acquisition, est arrivé au château de Birtrange, dimanche dernier, pour assister à l'anniversaire du service funèbre de feu sa très chère épouse. Quoique étranger aujourd'hui au Grand-Duché, il a remis entre les mains du digne pasteur de Berg, une somme de cent francs, pour être distribuée aux nécessiteux de sa paroisse.

Il a fait, en outre, des dons particuliers à ses anciens ouvriers et serviteurs qui se trouvaient plus ou moins dans la gêne. En publiant ces actes de bienfaisance, je me plais à rendre hommage aux qualités estimables d'un homme dont le départ a été sincèrement déploré par tous ceux qui l'ont connu. X.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

COUR D'ASSISES. — 1e SESSION DE 1847.

Audience du 22 février.

Jean Wagner, de Niederanven, âgé de 23 ans, accusé de vols qualifiés.

Wagner comparaît sur le banc des accusés sous le coup de quatre chefs d'accusation. En août dernier, il avait enlevé de chez son maître, des effets d'habillements, quelque monnaie, et cherché à escroquer de l'argent à une certaine femme Prüm. Le 4 octobre suivant, il commettait un nouveau vol d'effets d'habillements et d'argent, avec escalade et effraction, dans une maison à Contern; un troisième vol avec escalade et effraction, est commis par l'accusé le 25 octobre, chez le curé de Limpach; enfin quelques heures après le vol commis à Limpach, l'accusé est surpris en flagrant délit de vol, dans la maison du cure de Sprinckange. L'accusé avoue les différents vols avec les circonstances aggravantes excepté cependant celui de Limpach, qu'il nie obstinément.

La cour a déclaré l'accusé coupable sur trois chefs de l'accusation et non coupable sur le quatrième, et considérant l'état de récidive, l'a condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure.

Me Ch.-D. Elter, nommé d'office, a présenté avec beaucoup de talent la défense.

Audience du 23 février.

Reck, Jean-Baptiste, âgé de 17 ans, accusé de vol qualifié.

Reck est un orphelin, élevé dans l'établissement des orphelins de Luxembourg. A sa sortie de cet établissement, il a vécu quelque temps d'aumônes, jusqu'à ce qu'il fût recueilli dans une famille honorable de la ville, où il fut employé comme domestique. Au lieu de se montrer reconnaissant du bien qu'on lui faisait et de mériter la bienveillance de ses maîtres, Reck ne tarda pas à leur donner de graves motifs de plainte, par une conduite déréglée, et il finit par voler à différentes reprises, dans les meubles de la maison, des sommes qui se sont élevées ensemble à plus de 50 francs. Présumant sans doute que ces larcins seraient bientôt découverts, Reck quitta la maison où il avait été recueilli, et partit pour Metz, d'où cependant il revint bientôt après. A son retour à Luxembourg, il fut se loger dans une maison où il habitait

une chambre avec d'autres personnes; là encore il trouva l'occasion de voler dans la poche d'un individu qui couchait dans la même chambre que lui, une somme d'environ 5 francs.

Arrêté et traduit en justice pour ces différents faits, Reck avoua les deux vols.

La cour l'a condamné à 5 années de réclusion, a fixé à 30 florins la caution à fournir par l'accusé à l'expiration de sa peine, et en considération de son jeune âge, l'exempte de l'exposition.

Me Munchen présentait d'office la défense de l'accusé.

Le Gouverneur du Grand-Duché, ayant revu l'avis concernant les droits de sortie des grains et autres denrées exportés vers la France, avis inséré au n° 6 du Mémorial de l'année courante, et ayant pris en considération que les prix des grains et denrées dont il s'agit, sont augmentés, et que, d'après les ordres de S. M. le Roi Grand-Duc et les décisions prises par les États du Zollverein, les droits susmentionnés doivent être d'environ 25 pour cent de la valeur moyenne, porte à la connaissance du public et des autorités que la chose concerne, que les mêmes droits, par modification de l'avis cité ci-dessus, sont provisoirement fixés comme suit :

a) du froment et des légumes secs, par scheffel de Prusse	1 Écu	et 10	Sgr.
b) du seigle et autres céréales non spécialement désignées, par scheffel	1 »	5	»
c) de l'orge, par scheffel . .	» »	22	»
d) de l'avoine, par scheffel .	» »	12	»
e) de la farine et d'autres fabricats de moulin, par quintal du Zollverein . .	2 Écus	12	»

La disposition qui précède recevra son exécution dès la réception du présent avis dans les communes et dans les bureaux de douanes.

—

Par arrêté du conseil de gouvernement du 13 février, la chasse aux oiseaux de passage est permise à partir du 25 février courant inclusivement, jusqu'à révocation, à tous ceux qui ont le droit de chasse, et qui sont munis de permis de chasse.

La chasse aux oiseaux de passage ne pourra avoir lieu qu'à tir.

Tous autres modes de chasse aux oiseaux de passage sont interdits.

Néanmoins la chasse à la passée, le soir et le matin, ne sera pas considérée comme chasse faite pendant la nuit.

—

M. le Gouverneur a adressé aux administrations communales un avis relatif à l'exécution de l'art. 197 de la loi du 8 janvier 1817, sur la milice nationale.

FRANCE. — *Paris*, 22 *février*.

On lit dans la *Patrie :*

Les conversations politiques sont décidément aux remaniements du ministère. On parle d'une combinaison nouvelle qui ne présenterait qu'un replâtrage sans signification ni portée. MM. Conin et Martin, dont on a déjà annoncé la prochaine demission, seraient suivis de près dans leur retraite par MM. Laplagne et Moline Saint-Yon.

On cite déjà plusieurs noms comme devant entrer en possession des portefeuilles vacans. On parle de M. Muret de Bort pour le ministère de l'agriculture et du commerce, de M. Hippolyte Passy pour celui des finances. Nous avons annoncé que M. Hébert était accepté pour le portefeuille de la justice. On confierait la direction des cultes à un sous-secrétaire d'Etat nouveau, M. de Carné. Trois candidats sont mis en avant pour le portefeuille de la guerre. M. le maréchal Bugeaud, M. le lieutenant-général Schramm et M. le lieutenant-général Despans-Cubières.

Mais il ne paraît pas que M. le maréchal Bugeaud consente à abandonner le gouvernement général de l'Algérie; MM Guizot et Duchâtel ne voudraient pas du général Despans-Cubières, qui fut ministre de la guerre sous le 1er mars, et M. le maréchal Soult aurait déclaré qu'il se démettrait de la présidence du conseil si on confiait le portefeuille de la guerre au général de Cubières, qui a attaqué, comme on sait, à la dernière session, l'administration du maréchal La candidature du général Schramm est donc celle qui a le plus de chances.

On parle aussi de la retraite de M. de Mackau, et il serait question de confier ces fonctions à un homme d'état pris en dehors de la marine. M. de Salvandy est le Colbert nouveau auquel sera dévolu le soin de relever notre marine et de consolider nos colonies. M. Liadières remplacerait M. de Salvandy à l'instruction publique.

Le ministère serait donc ainsi composé :

MM. Soult, président du conseil; Duchâtel, à l'intérieur; Guizot, aux affaires étrangères; Hébert, à la justice; Liadières, à l'instruction publiqne; le général Schramm, à la guerre; H. Passy, aux finances; De Salvandy, à la marine et aux colonies; Dumon, aux travaux publics; Muret de Bort, à l'agriculture et au commerce.

M. de Peyramont remplacerait, dit-on, M. Hébert au parquet de Paris, que M. Plougoulm a refusé.

— Le départ de M. de Normanby est regardé comme très prochain; sa conduite est blâmée ici généralement. En s'entourant aussi ostensiblement et aussi officiellement qu'il le fait des adversaires non-seulement du ministère, mais de la dynastie, il a compromis son caractère d'ambassadeur aussi loin que la chose se pût faire.

Son départ aplanira-t-il les difficultés? La France et l'Angleterre se rapprocheront-elles ? Les meilleurs rapports entre les deux gouvernements seront-ils rétablis ? Voilà des questions auxquelles l'avenir seul peut répondre.

Dans l'opinion des hommes graves, la situation sera moins tendue, mais toujours très difficile. L'Angleterre s'est trop engagée pour céder, et la France assez pour ne pas reculer L'attitude des puissances du Nord est d'ailleurs telle, qu'on peut s'attendre à tout, excepté à un rapprochement prompt et sincère.

Cependant je puis vous assurer que la reine d'Angleterre est revenue personnellement à de meilleurs sentiments. Elle a écrit au roi, il y a huit jours, une lettre très affectueuse dans laquelle elle s'informe particulièrement de la santé de Mme Adélaïde, et demande si la duchesse de Nemours viendra passer quelques jours cet été au château de Windsor, et rappelle au roi la promesse de lui envoyer les cinq tableaux de Gudin, pour lesquels, dit-elle, les cadres sont tout prêts.

Ces détails, je les tiens de bonne source. Mais qu'est-ce que les sentiments personnels et les politesses d'usage en présence des affaires aussi majeures que celles qui ont amené le refroidissement politique ? Qu'est-ce qu'une lettre affectueuse de la reine Victoria, en présence de l'embarquement de don Miguel vers le Portugal, sur un bâtiment anglais, à Southampton, en présence de prévenances dont se trouve l'objet le comte de Montemolin; en présence enfin de l'attitude toujours impertinente de lord Palmerston et des armements qui se font activement dans tous les ports d'Angleterre ?

Je ne veux pas approfondir la situation; je vous dirai seulement que le gouvernement de France ne s'abuse pas sur sa gravité et que sa sollicitude à cet égard est partagée par tous les hommes sérieux dans les deux chambres. La chambre des députés a prouvé par des votes dans l'adresse qu'elle ne recule pas devant les démonstrations énergiques. Elle prouvera, quand il faudra agir, qu'elle ne recule pas devant l'action. Voilà ce que disent et pensent les conservateurs les plus influents.

Je crois même pouvoir vous annoncer que diverses propositions tendant à pourvoir aux éventualités seront faites par les membres de ce parti. La chambre des pairs sera saisie sous peu de trois propositions de la plus haute importance : l'une tendant à organiser les réserves; l'autre à hâter l'achèvement des lignes de fer de Paris à Strasbourg et de Paris à Lyon; la troisième serait relative aux mesures financières que nécessiteraient les deux premières. Ces propositions seront présentées par M. le comte Daru. C'est assez dire qu'elles auront du poids et ne manqueront pas de fixes l'attention des pairs.

— Le départ de don Miguel continue de faire à Rome le sujet principal des conversations; les représentants de France, d'Espagne et de Portugal se sont plaints qu'on ne les en eût pas informés. Mais il paraît certain que le gouvernement pontifical, qui n'a jamais vu dans don Miguel son prisonnier (comme la France dans le duc de Montemolin), a été tout-à-fait étranger à son départ. On apprend d'une manière positive qu'à la hauteur de Porto d'Anzo, séjour ordinaire de don Miguel, un navire a fait des signaux, auxquels on a répondu d'un point élevé du continent; là-dessus « le duc de Bragance, » nom adopté par don Miguel, s'est rendu à Pratica et de là, dans une barque de pêcheurs, à bord d'un steamer qu'on suppose être anglais. Son départ a été ignoré longtemps de ses partisans mêmes, qui ne savent pas encore au juste le jour où il est parti.

Le gouvernement français n'a été prévenu que le 7 février, par dépêche télégraphique, de la disparition de Rome de l'infant don Miguel. Il paraît que l'ambassade française avait reçu l'ordre de surveiller de très près les démarches du prince, mais qu'elle s'en était rapportée aux bons soins de la police romaine à cet égard. Les dépêches de l'ambassade française à la date du 28 janvier, rassuraient encore le gouvernement sur le compte du prince fugitif.

Après le départ de don Miguel de Rome, c'est la prochaine expédition du comte de Montemolin en Espagne qui est aujourd'hui la question qui occupe le plus la presse. A ce sujet, nous trouvons dans un journal de Madrid, *El Espanol,* un article que nous reproduisons ci-après, tout en en laissant la responsabilité à ce journal :

« L'incorporation de Cracovie à l'empire autrichien, le mariage du duc de Bordeaux avec une archiduchesse d'Autriche, et celui qui va être célébré entre une autre archiduchesse et le deuxième fils de don Carlos, donnent la mesure de la considération accordée au gouvernement français par les puissances du Nord. Jusqu'ici le gouvernement anglais demeure libre de toute promesse, de tout lien, qui l'oblige à servir la cause du prétendant espagnol. Dans la pensée que le gouvernement anglais, devenu notre ennemi, ne fera aucune démonstration en notre faveur et laissera marcher les événements, les cabinets du Nord, alliés politiques naturels et ostensibles du comte de Montemolin, ont encouragé les espérances de ce dernier, en lui faisant voir qu'il n'aura pas l'Angleterre contre lui et en le chargeant de neutraliser les secours que la France pourrait donner au gouvernement espagnol : sous l'empire de ces garanties, on organise et l'on prépare la campagne carliste pour le printemps prochain : un fonds de 2 millions de piastres, fourni par des capitalistes et des spéculateurs qui se sont décidés à favoriser le prétendant, est à la dipsosition de ce dernier. La Russie et l'Autriche ont offert d'augmenter ses ressources par des subsides directs. La Sardaigne offre ses arsenaux et ses ports pour en faire partir des expéditions contre nos côtes du Levant. Tous les chefs carlistes ont reçu des instructions, et dans l'intérieur de l'Espagne, travaillent des hommes actifs et influens.

Si les carlistes, comme ils l'espèrent de l'étendue des moyens à leur disposition et de l'état favorable à leurs plans où se trouve le Portugal, si les carlistes, disons-nous, parviennent à produire une grande secousse, à faire éclater l'insurrection sur divers points et à surprendre le gouvernement par une levée de boucliers qui ne puisse être réprimée immédiatement, les conseillers du comte de Montemolin comptent que le gouvernement de la reine sera obligé de réclamer les secours de la France et l'intervention armée. Si Louis-Philippe refusait, l'effet moral de ce refus équivaudrait, pour les carlistes, à un triomphe; car il serait évident pour tout le monde, que nous nous trouverions isolés et réduits à nos propres forces, tandis que d'autres alliances extérieures concourraient indirectement à venir en aide à nos adversaires. Mais si le cabinet français, en vue du danger et dans le but de soutenir son influence dans la Péninsule, se décidait à nous aider, les cabinets du Nord se sont mis d'accord de s'opposer, dans ce cas, aux desseins de la France, d'abord par la voie des réclamations, et, à la dernière extrémité, par la force des armes. »

ANGLETERRE. — *Londres*, *le* 20 *février*.

Le gouvernement anglais, à bout de voies pour secourir l'Irlande, a pris un parti héroïque. Il envoie à Dublin le plus illustre des cuisiniers de la capitale, M. Soyer, le célèbre inventeur du potage à l'Ibrahim-Pacha et de la crême à la Mehemet-Ali. M. Soyer est chargé de la mission de faire des soupes économiques sur une vaste échelle. Les connaissances étendues de M. Soyer et son dévouement enthousiaste à son art,

disent gravement tous les journaux de Londres, assurent à ce projet tout le succès qu'on peut en espérer.

SUISSE. — *Berne, 14 février.*

Les complications soulevées d'une part par les événements extraordinaires des cantons faisant partie de la ligue, et de l'autre par l'attitude de l'Autriche qui devient de plus en plus hostile à l'élément libéral, et qui vient encore de se révéler d'une manière plus significative par les subsides qu'elle a accordés, sous forme de prêt, à la ligue séparatiste, continuent, avec la disette croissante, à partager l'attention publique et laissent redouter une crise d'autant plus imminente que de part et d'autre une grande exaspération règne dans les esprits.

Le Vorort, dit-on, est sur la trace d'une véritable levée de boucliers dont les cantons primitifs prendraient l'initiative.

ITALIE. — *Rome, le 11 février.*

Le pape a présidé pour la première fois le conseil des ministres le 30 janvier au soir; le cabinet était au complet. Pie IX a aussi présidé le 2 février, une congrégation de cardinaux pour les affaires ecclésiastiques extraordinaires. Les cardinaux Gizzi, Lambruschini, Polidori, et monsignor Corboli-Bussi y assistaient.

Le carnaval a commencé. M. le comte de Lutzow, ambassadeur d'Autriche, doit se présenter au Corso ce soir. On craint d'autant plus une manifestation contre lui, que l'on sait que les autorités pontificales ont fait, à son instigation, une perquisition chez le libraire Natali qui avait réimprimé la brochure ayant pour titre : *Massacre de Tarnow, ou la politique autrichienne dévoilée.* M. Natali, outre la saisie des exemplaires, a dû subir une amende de cent écus romains.

On dit que le cardinal Ugolini, légat de Ferrare, et partisan des Autrichiens, sera bientôt remplacé Mgr Rusconi, délégat d'Ancône, qui a fait mettre en liberté tous les paysans qui avaient pris part aux troubles de Jesi et de Fiumesino, à cause des grains. Il a, en même temps rétabli la franchise du port d'Ancône, qui avait été suspendue pour les céréales. »

— Le pape paraît disposé à faire pour les provinces de l'Etat de l'Eglise, où l'agriculture est fort arriérée, ce que le ministère whig veut faire pour l'Irlande :

« Sa Sainteté, dit une lettre de Rome, a fait venir devant elle les grands propriétaires de la campagne et leur a dit que la disette causée par le défaut de récolte, l'avait engagée de faire promptement cultiver toute la propriété foncière des Etats de l'Eglise, de la manière la plus utile, afin de prévenir, à l'avenir, la disette parmi ses sujets; qu'elle espérait donc qu'ils imiteraient son exemple et qu'ils procéderaient de la même manière dans leurs vastes domaines, malheureusement si mal cultivés; que, dans le cas contraire, elle se verrait dans la nécessité de se charger, comme souverain, de ce soin, au profit de l'Etat et des citoyens. — Outre la grande application avec laquelle on travaille en ce moment au desséchement des marais Pontins, Pie IX a encore ordonné de commencer immédiatement la culture du riz, afin d'en augmenter la récolte. Un certain nombre d'ingénieurs sont déjà occupés de travaux préparatoires. »

» Sa Sainteté ne s'en tient pas là, et elle songe à réduire la dette au moyen de l'excédant des revenus ecclésiastiques.

« Les couvents reguliers et séculiers ont reçu l'ordre d'envoyer un état de leurs recettes et de leurs dépenses. Si les recettes dépassaient les dépenses, ce qui a lieu presque généralement (et plusieurs couvens possèdent même de grandes richesses), le surplus serait employé au remboursement de la dette publique et au profit de l'Etat. S. S. s'est, en revanche, engagée à pourvoir à tous les besoins extraordinaires des établissements religieux. »

ALLEMAGNE.

Les journaux allemands continuent d'entretenir leurs lecteurs des mouvements de troupes dont les frontières de Pologne et de Gallicie sont le théâtre. On écrit de Cracovie au *Journal allemand de Francfort :*

« Le général Rudiger se trouve à la tête des troupes russes concentrées sur nos frontières. On sait que ce général était à Cracovie en 1836. Des troupes autrichiennes cantonnées dans la Gallicie, ont occupé les frontières prussiennes, et une partie de la garnison de Cracovie a, dit-on, reçu ordre de se rendre prochainement avec de l'artillerie sur le même point. Le général Castiglione a donné ordre que les militaires en garnison dans cette ville, se tiennent sur le qui vive. La moitié des soldats se tient sous les armes jour et nuit. Les officiers sont sévères à faire observer la plus stricte discipline. »

Un article du même journal, publié sous la date de Breslau, le 13 février, montre que la Prusse n'entend pas rester inactive en présence des dispositions de ses deux voisins :

« Les bruits de mobilisation des deuxième et cinquième corps d'armée se maintiennent; ils gagnent même en probabilité par le concours de plusieurs circonstances. Les chefs des états-majors des deux corps d'armée sont déjà à Berlin, où il règne, dit-on, une grande activité au ministère de la guerre. Les compagnies d'ouvriers des deux corps travaillent beaucoup; et à tout cela il faut ajouter la convocation de la diète réunie pour le 11 avril prochain, dans le but immédiat d'un nouvel emprunt; de plus, la nouvelle répétée par tous les journaux de l'arrivée de nombreuses troupes russes vers la frontière prusso-russe; et enfin les rapports de Varsovie qui parlent du passage de détachements considérables de troupes. Un voyageur prétend avoir vu à Varsovie une division forte de 18,000 hommes. On croit savoir que la Russie se propose de réaliser ses vues par rapport aux provinces de la Moldavie, et d'indemniser la Prusse par la cession de quelques districts polonais. Des lettres de Vienne et de Berlin mandent que des négociations sont entamées pour fortifier Breslau et Cracovie. »

NOUVELLES DIVERSES.

On lit dans un *Journal de Bruxelles* :

M. de Rochow qui doit, dit-on, présider la première chambre des Etats provinciaux réunis à Berlin est un homme de beaucoup d'esprit, mais un adversaire décidé du système représentatif; il est aujourd'hui président du conseil d'Etat.

M. le comte d'Arnim-Boizenbourg, qui est désigné comme président de la seconde chambre, est un des membres les plus riches de la haute aristocratie. Ce n'est ni un orateur ni un homme politique distingué. La durée de la réunion des Etats n'est point encore fixée. Le règlement des délibérations n'est pas encore arrêté non plus. Les séances ne seront pas publiques, et le gouvernement dirigera lui-même la publication des comptes-rendus, mais sans indiquer le nom des orateurs.

CONFÉRENCES DU R. P. LACORDAIRE.

(Correspondance particulière de l'*Indépendance belge.*)

Liége, 21 février.

Il vient enfin de nous être donné, monsieur, d'entendre le célèbre orateur chrétien que Liége attendait depuis quelques semaines avec une véritable impatience. M. Lacordaire a tenu aujourd'hui dimanche, à midi, dans notre cathédrale, sa première conférence qui a duré jusqu'à une heure et demie.

Je crois que tout ce que Liége possède de personnes distinguées par leur savoir ou par leur position, s'était donné rendez-vous à cette première conférence. Des auditeurs plus humbles n'y faisaient pas non plus défaut, et dès onze heures le temple était littéralement comble.

Je n'insisterai point sur le caractère imposant d'une telle réunion; mais j'en profiterai pour faire une remarque qu'il importe, je pense, de bien constater.

Un intérêt de curiosité, produit par la renommée de l'orateur, s'attache sans doute, dans cette circonstance, à l'empressement public, et pour plusieurs, sinon pour beaucoup, il ne s'agit tout d'abord que de savoir à quoi ressemble M. Lacordaire, s'il est grand ou petit, gros ou maigre, si sa voix est forte, son accent persuasif, son action remarquable, enfin, si sa figure annonce quelque chose d'extraordinaire. Cela est passablement puéril, j'en conviens, mais cela est. Combien de gens, en effet, ne voient guère l'éloquence, de quelque nature qu'elle soit, que dans un organe retentissant aidé d'un mouvement physique plus ou moins vif, et pour la plupart, peut-être, combien cherchent d'avance le prêtre et l'orateur à travers les dehors de l'homme? Cet intérêt de simple curiosité s'explique donc assez naturellement, et je me permettrai d'ajouter que j'étais du nombre de ceux pour qui l'homme extérieur n'était pas, dans M. Lacordaire, un objet indifférent.

A côté de cet intérêt, que j'appellerai profane, il en existe un autre, noble, élevé, c'est l'intérêt religieux, plus puissant qu'on ne serait tenté de le croire, à ne voir que la surface de la société actuelle. Qu'il prenne sa source dans la foi, ou qu'il le prenne dans le doute, cet intérêt existe, il constitue un fait acquis au mouvement intellectuel et moral de l'époque; il est encore des disciples des Diagoras, des Lucrèce, des Marcion, des Vanini, des Voltaire, des d'Holbach, gent sceptique, railleuse, subversive du bonheur matériel et moral des individus et des nations; mais on ne compte presque plus d'indifférents; le beau livre de M. de Lamennais, s'il paraissait seulement aujourd'hui, serait un véritable non-sens.

D'où peut renaître cet intérêt religieux qui, après avoir abandonné si longtemps les classes supérieures de la société pour se concentrer dans le bas, semble, depuis quelques années, remonter des petits aux grands? Il n'entre pas dans le plan de cette lettre de donner à cette question une réponse développée; que cet intérêt, qu'on ne saurait méconnaître, soit le résultat du dégoût inspiré par les théories désolantes de la philosophie du dernier siècle, qu'il soit celui d'un besoin inhérent à notre nature, de la nécessité sentie par quiconque réfléchit sur l'organisation sociale, de rattacher sans cesse dans l'intérêt humain, le sentiment religieux à la marche des idées politiques, peu importe ici; ce que je tiens à constater, c'est que, parmi la foule des hommes dont les croyances se sont altérées depuis cinquante ans, il n'en est peut-être pas un seul qui n'ait aujourd'hui à cœur de briser avec la vie morale flottante où il se débat.

S'il n'en était pas ainsi, monsieur, comment serait-il possible d'expliquer non-seulement l'immense intérêt qui a accueilli en France les conférences de M. Lacordaire et d'autres grands orateurs chrétiens, qui les accueille ici, mais la participation prise de nos jours aux débats de cette nature par les meilleurs esprits, l'attention avec laquelle les regards se tournent vers tous les mouvements qui, dans le domaine religieux, semblent annoncer l'enfantement de quelques idées fécondes? Ne nous rappelons que ce qui s'est récemment passé en Allemagne, à propos des tentatives des néo-catholiques Ronge et Czerski, en Allemagne, pays essentiellement protestant, remarquons-le, et nous resterons convaincus que l'espèce de *statu quo* religieux où beaucoup vivent depuis le commencement de ce siècle, n'est pas fait pour durer indéfiniment.

Or, je crois pouvoir l'affirmer : ce sont ces considérations qui, à Liége, comme à Paris, comme partout où M. Lacordaire s'est fait entendre, porteront un grand nombre d'auditeurs au pied de sa tribune sacrée. Il y a là un fait significatif, et il m'a paru trop important pour ne pas le faire ressortir.

Dans cette première conférence qui vient d'avoir lieu, M. Lacordaire, procédant en homme qui a conscience de cet état des esprits, s'est tout de suite placé en face de la situation.

Etablir et prouver que le phénomène religieux constitue un fait universel et perpétuel, qu'il n'est point le résultat d'une cause fatale, puisqu'on peut être religieux ou ne l'être pas, qu'il est par conséquent, celui d'une cause libre; que toute cause libre suppose une faculté, que nous avons donc la faculté religieuse comme nous avons toutes les autres; que toute faculté engendrant un besoin, celui de son exercice, le sentiment religieux est un besoin de notre nature; que cette faculté qui peut se fausser, de même que les autres, est néanmoins vraie en elle-même, et que, du moment qu'il est établi que la faculté religieuse subsiste dans l'homme, il est logique que la religion se fonde, tels sont, monsieur, les thèmes qu'a développés l'orateur.

M. Lacordaire n'est point au-dessous de sa réputation. Son talent a une grandeur réelle. Familiarisé avec les idées qu'il exprime, il les émet avec une facilité et une lucidité remarquables; son argumentation rapide, forte, saisissante, persuade, entraîne. Au premier abord, on serait tenté de croire que les sujets qu'il traite ne sont à la portée que du petit nombre; mais il est si clair, si précis, il insiste au besoin avec tant d'à-propos, sur ce qu'il est important de bien entendre, il se résume avec tant de simplicité, qu'il devient tout à fait aisé de le suivre dans chacun des développements de sa pensée.

L'effet produit par cette première conférence a dû

être considérable; on se sentait à la fois étonné et charmé. Il a dû paraître au moins étrange à ceux qui n'ont guère réfléchi, qu'il est possible de trouver en soi, quand on veut prendre la peine de penser, tout ce qui a fait l'objet du discours de l'orateur; mais tel est, vous le savez, la puissance du talent que son plus beau privilége est précisément de faire penser ceux-là mêmes qui n'en ont pas l'habitude.

M. Lacordaire, car il faut bien, monsieur, que je vous dise un mot de l'homme, est grand et maigre; il prêche en habit de dominicain; sa physionomie est ouverte, riante, expressive. Il a, en vérité, fort bon air. Son accent est convaincu; il parle d'abondance, et je n'ai point remarqué que le mot lui fît jamais défaut. Dans l'entraînement de son argumentation, il joint la chaleur à la pensée, et ses inflexions de voix sont telles qu'il soutient et ranime sans cesse l'attention. Son organe n'est cependant pas précisément agréable; il est légèrement nasillard, aigu, éraille; on devine que l'exercice de la parole a fatigué chez lui le médium de la voix; sa diction est extrêmement vive et animée; elle n'est pas d'une pureté irréprochable; la rapidité en exclut quelquefois la correction; mais ces imperfections disparaissent devant l'éloquence de sa parole; on s'attache trop à la pensée pour s'arrêter minutieusement à la forme qui est toujours d'ailleurs ce qu'elle doit être quand elle a pour elle, comme dans M. Lacordaire, le mérite toujours rare de la convenance et de la clarté.

Je viens, monsieur, de vous rapporter aussi consciencieusement que je l'ai pu, l'impression produite sur moi par cette première conférence. Je ne sais si les conférences suivantes modifieront l'opinion que je me fais aujourd'hui du talent de M. Lacordaire; ce dont je ne puis douter, c'est qu'il est certainement besoin de l'avoir entendu plusieurs fois pour avoir une idée complète de ses moyens. Dans tous les cas, je vous tiendrai au courant de ces belles réunions.

V. HOFFMAN, éditeur responsable

ETAT-CIVIL.

Naissances: Du 20 février, Nicolas Ecker, Joseph Zessack, et Elisabeth Rohr; du 22, Charles-François Hasenfratz, et Anne-Marie Fox; du 23, Nicolas-Victor Mersch, et Jeannette Printz; du 24, Marie-Elisabeth Zengerlé et François Nauheim; du 25, Joséphine Welter.

Décès: Du 20, Catherine-Elisabeth Wilhelmi, 64 ans, veuve de Adolph-Jean Rautenschild, sellier; du 21, Jeannette Fort, un an; du 22, Susanne Ruppert, 72 ans, épouse de Lambert Maringer, journalier; 23, Romé Cahen, 76 ans, épouse de Pinhas Godchaux, essayeur des matières d'or et d'argent; du 24, Jeannette Kersch, 4 ans; du 25, Jacques Schlexer, 65 ans, matelassier; du 26, Marie Jentgen, un an, Louis Peppinger, 66 ans, cordonnier, et Pierre-Joseph-Perrin, 76 ans, ancien receveur de l'octroi.

ANNONCES.

AVIS

relatif à l'adjudication de l'entreprise des travaux de construction d'une partie de route à partir du fond de Wecker jusqu'au confluent du ruisseau dit Reinerterbach avec le ruisseau descendant de Boudeler.

(N° 2504. — 2169 de 1844. — 4e Div.)

Luxembourg, le 26 février 1847,

Conformément à une disposition du Conseil de Gouvernement en date d'aujourd'hui, il sera procédé SAMEDI, 13 mars prochain, à dix heures du matin, en l'Hôtel du Gouvernement, à Luxembourg, à l'adjudication de l'entreprise des travaux de construction de la partie de route prédésignée.

Les amateurs pourront prendre communication des plans, devis et cahier des charges aux bureaux de l'Ingénieur en chef des travaux publics et de l'Ingénieur d'arrondissement à Luxembourg. Ils devront présenter avant l'adjudication des soumissions sur timbre, rédigées d'après le modèle inséré au cahier des charges.

Le Gouverneur,
(1807) DE LA FONTAINE.

J. PIRON, fabricant de chapeaux de paille, chez M. Heuertz, rue de l'Eau, à Luxembourg, a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver de nouveau dans cette ville avec un choix de chapeaux du meilleur goût. Il blanchit à neuf toute espèce de vieux chapeaux de paille et leur donne la forme des dernières modes de Paris. — Prix très modérés.
(1808)

JARDIN A VENDRE.

Un beau jardin, garni d'arbres fruitiers, situé au Grund (ville-basse), est à vendre de la main à la main, sous des conditions favorables. — S'adresser à Mr V. Hoffman, libraire à Luxembourg. (1799)

VENTE MOBILIÈRE.

JEUDI, 14 mars prochain et jours suivants, le matin à neuf heures et l'après-dîner à deux heures, il sera procédé en la maison MARECHAL, rue St-Philippe, N° 281, en cette ville, à l'adjudication publique, au plus offrant et contre argent comptant, d'un beau mobilier consistant en:

1° batterie de cuisine;
2° meubles meublans, tels que glaces, commodes, secrétaires, canapés, armoires, fauteuils, porcelaine, fayence, etc.;
3° linge;
4° plusieurs lustres dont un est tout neuf, à douze branches de bronze doré;
5° un appareil de bain dit Staubbad;
6° une bibliothèque comprenant des livres d'histoire, de science, des arts et de jurisprudence.

On commencera par la vente des livres.

Luxembourg, le 24 février 1847.
(1809) MOTHE, notaire.

VILLE D'ECHTERNACH.

MERCREDI, le 10 du mois du mars prochain, à 9 heures de relevée et les jours suivants, l'administration locale de la ville d'Echternach, fera procéder par le ministère du notaire soussigné, à la vente par adjudication publique d'une grande quantité de corps d'ardres et de stères de bois, gisant dans la coupe ordinaire de cette année, bois dit Hardt et consistant:

a) 500 chênes,
b) 150 hêtres,
c) 4000 stères de bois.

Echternach, le 25 février 1847.
(1810) Le Notaire MAES.

Annonce.

Le Dimanche, 7 mars prochain, à trois heures de l'après-midi, le sieur MERSCH, garde-forestier particulier du domaine de Berg, fera vendre aux enchères publiques, sa maison avec jardin et enclos, situés à Platen, dans le beau fond de Pratz. Cette maison, à cause de la construction de la nouvelle route du canton de Redange, qui traverse le fond de Pratz, est propre à tout genre de commerce.

Useldange, le 27 février 1847.
(1806) HIPPERT, notaire.

On demande à EMPRUNTER sur première hypothèque une somme de 2000 francs. (1800)

AVIS.

MARDI prochain, 2 mars 1847, à dix heures du matin, l'administration communale de Wahl, au canton de Redange, fera vendre par le ministère du notaire soussigné, le produit d'une coupe extraordinaire consistant en: 700 stères de bois, 300 corps d'arbres et l'ecorce sur pied, évaluée à 300 bottes.

Rambrouch, le 22 février 1847.
(1801) BRASSEL, notaire,

A LOUER au château de MUNSBACH, à une lieue et demie de la ville, un quartier de 8, ou selon désir de 16 belles places, avec caves, greniers, remise, écuries, grenier à foin, jardin anglais et potager avec grand nombre d'arbres fruitiers. — S'adresser à Mr FUNCK, notaire à Luxembourg. (1811)

A LOUER

pour entrer de suite en jouissance, une grande et belle MAISON, située à Itzig. — S'adresser à Me SERVAIS, avocat. (1816)

Edictal-Citation.

Auf Requisition der Königlichen Intendantur des 8ten Armee-Corps zu Coblenz, werden die unbekannten Gläubiger, welche aus dem Jahre 1846 an die Kassen der nachstehend benannten Truppentheile und Administrations-Branchen zu Luxemburg, nemlich:

der Bataillone des 37. Infanterie-Regiments,
des 2. Bataillons 38. id. id.
der Bataillone des 39. id. id.
der Festungs-Reserve-Artillerie-Abtheilung,
id. id. Pionier-Compagnie,
des Artillerie-Depots,
des Proviant-Amts,
des allgemeinen Garnison-Lazareths,
der Garnison-Verwaltung,
der beiden Garnison-Schulen

Forderungen zu haben vermeinen, hierdurch vorgeladen, sich mit ihren Ansprüchen binnen einer Frist von drei Monaten und spätestens in dem des Endes vor dem Deputirten, Herrn Oberlandesgerichts-Referendar Dieckmann, auf den 28. Juni c., Morgens eilf Uhr hierselbst angesetzten Termin zu melden, unter dem Präjudiz, daß diejenigen Gläubiger, welche sich in diesem Termine nicht einfinden, mit ihren Forderungen an die genannten Kassen präcludirt und sie deshalb blos an die Person desjenigen, mit welcher sie contrahirt werden, verwiesen werden sollen.

Hamm, den 16. Januar 1847.

Königlich Preußisches Oberlandes-Gericht.
(1787) (gez.) **Lent.**

Nachricht.

Am Montag, den 8. März 1847, um 9 Uhr des Vormittags, wird die Gemeinde-Verwaltung von Sandweiler, öffentlich versteigern lassen, in dem diesjährigen Holzschlag, genannt im Fleckenbüsch, gelegen an der Chaussee nächst dem Dorfe Sandweiler, drei hundert Korden Buchen- und Eichen-Brennholz, und hundert zwanzig Stück Eichen- und Buchen Baumstämme, brauchbar zu Bau- und Wagner-Gehölz.

Die Versteigerung wird in dem gesagten Holzschlage selbst, Statt haben.

Schleifmühl, den 26. Februar 1847.

Die Gemeinde-Verwaltung,
Godchaux, Bürgermeister.
(1812) Mayer, Sekretär.

Oeffentlicher Immöbel-Verkauf,

gemäß dem Gesetze vom 12. Juni 1816.

Am Mittwoch, 10. März künftig, gegen drei Uhr Nachmittags, werden im Sichengrund, bei Michel Blaise, Schenkwirth,

Gemäß Spruch des hiesigen Bezirkgerichtes vom 25sten dieses Monats,

Vor dem Friedensgerichte des Kantons von Luxemburg, und durch das Amt des allda seßhaften Notars Jacob Funck,

Auf Anstehen von:

1. Anna Timmermann, Wittwe von Lorentz Deltgen, Gärtnerin wohnhaft im Paffenthal, sowohl in ihrem persönlichen Namen als Vormünderin ihres minderjährigen Sohnes Peter Deltgen;

2. Marie Deltgen und ihrem Gemahle, Maximilian Menager, Bäcker, wohnend im Paffenthal, letzterer handlend noch als Nebenvormund des gemeldeten Minderjährigen;

3. Philipp Baudoin, Schlosser, wohnhaft in Luxemburg, als Vormund des, aus seiner Ehe mit Catharina Deltgen erzeugten Kindes, Maria Baudoin;

In Beitritt von Johann Geschwind, Schuster im Grund, Nebenvormund des letztgenannten Minderjährigen,

A. Ein Wohnhaus, bekannt unter dem Namen von Deltgeshaus, gelegen auf dem Sichenhof, mit Garten, alles zwischen Michel Gillen und Johann Koh;

B. Ein Stück Ackerland, Bann Eich, oben im Sichengrund, zwischen Seyler und Boischkett, und

C. Ein anderes, nämlichen Bann, ob dem Kirchberg, oben Weymerskirch, stoßend von beiden Enden auf einen Steinbruch,

Oeffentlich meistbietend versteigert.

Luxemburg, den 26. Februar 1847.
(1490) J. Funck, Notar.

Grund-Güter-Versteigerung.

Am Mittwoch, 10. März künftig, gegen zwei Uhr des Nachmittags, vor dem Hrn. Friedensrichter des Kantons Luxemburg, durch das Ministerium des unterzeichneten Notars, in Gemäßheit eines durch hiesiges Bezirksgericht, am 20. Januar letzthin erlassenen Urtheils,

Werden Herr Nicolas Louis Nennig, Handelsman zu Aspelt, und Dlle. Marie Medinger, folgende Immobilien auf Borg und unter sehr vortheilhaften Bedingungen versteigern lassen, als:

1. Eine Mahlmühle, genannt Bruchermühle, nächst Contern, mit Wiese, Garten und Behälter;
2. Vier Stücker Ackerland, genannt auf Bruchermühlenoicht,
3. Zwei Stücker Ackerland, auf dem Banne von Syren, im Ort genannt in den Erden.

Die Versteigerung wird zu Luxemburg, im Stadthause, im Saale des Friedensgerichts Statt haben.

Luxemburg, den 26. Februar 1847.
(1813) J. Funck, Notar.

Licitation.

Montag, den 1. März 1847, Nachmittags zwei Uhr, in dem Mouselschen Hause in Clausen.

Vor dem Gerichte des Luxemburger Cantons, auf Grund eines von dem Bezirksgerichte zu Luxemburg unter dem 10. Februar 1847, erlassenen Urtheils,

und auf Anstehen:

Der Wittwe und Kinder des verstorbenen Michel Mousel, Bierbrauer und Fuhrmann in Clausen,

Wird der unterzeichnete, dazu committirte Notar, die sämmtlichen Grundgüter des verstorbenen Michel Mousel, einer öffentlichen Versteigerung an den Meist- und Bestbietenden versteigern lassen, nämlich:

1. Den Gasthof, unterm Namen Mousels, oder Brasserie française bekannt, bestehend in geräumigen Wohnstuben, Kellern und Speichern, Stallungen, Heu und Strohspeichern, großen Raumplätzen und Magazinen.
2. Eine daranhangende Bierbrauerei nebst Zubehör,

im ganzen oder Theilweise, dann

3. Ein Wohnhaus, sub Nummer 121, im selbigen Clausen, Kriesenhaus genannt.
4. Etliche sechzig Morgen gut geackertes Land, in der Umgegend von Grewelscheuerhof, Bänne Sandweiler und Eich.
5. Eine Wiese zu Moutfort, im Brüll genannt.
6. Zwei andere zu Fentingen, im Brüll und Catherinen Wiese genannt.
7. Und eine Wiese zu Sandweiler, Grauwiese genannt.

Die Versteigerung wird mit den Ländereien und Wiesen anfangen, und auf mehrere Jahre Borg statt haben.

Das Heft der Bedingungen kann bei dem unterzeichneten Notar eingesehen werden.

(1804) J. Funck, Notar.

Nachricht.

Gemäß höherer Entscheidung werden die von dem Abasten der Bäume, auf der Arlonerstraße, von Luxemburg an bis Strassen, öffentlich, in einem oder mehreren Loosen versteigert.

Unterzeichneter, welcher mit der Versteigerung beauftragt ist, ersucht die Liebhaber, sich am künftigen Sonntage, den 28. Februar, um drei Uhr Nachmittags, bei H. Beissel, Vater, zu Strassen, einzufinden.

Luxemburg, den 25. Februar 1847.

Der Domainen-Empfänger,
(1814) DUMONT.

Am Mittwoch, den 3. k. Monats beginnt die öffentliche Ausstellung der für die Loterie zum Besten der hiesigen Militär-Armen eingegangenen Gegenstände im Saale des Militär-Casinos. Derselbe wird zu diesem Behuf bis incl. Sonnabend den 6. k. Mts täglich Vormittags von 10—12 und Nachmittags von 3—5 Uhr geöffnet sein.

Am Sonntag den 7. k. Mts um 6 Uhr Abends nimmt die Verloosung selbst in dem genannten Lokal ihren Anfang, und werden zu dieser die Besitzer von Loosen hiermit ergebenst eingeladen.

Die Verwaltung des Fonds für hiesige
(1815) Militär-Arme.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT.